

Péréquation fédérale

Les cinq mécanismes de la RPT

Cinq instruments sont utilisés en matière de nouvelle péréquation financière et de réorganisation des tâches.

Premier levier: les finances publiques

■ 1^{er} instrument:

la péréquation des ressources

La péréquation des ressources vise à rétablir l'équilibre entre cantons riches et cantons pauvres en garantissant à chaque canton un minimum de fonds propres. Cette péréquation est alimentée par les contributions des cantons les plus riches et par celles de la Confédération. Elle est politiquement gérable.

■ 2^e instrument:

la compensation des charges

Il s'agit de compenser les charges excessives et pratiquement impossibles à influencer auxquelles les cantons de montagnes et les cantons-centres sont confrontés.

Second levier: les tâches publiques

■ 3^e instrument:

désenchevêtrement des tâches et de leur financement

Les tâches publiques ont été départagées et attribuées soit à la Confédération, soit aux cantons. Il en va de même pour leur financement.

■ 4^e instrument:

rationalisation des tâches communes

Les tâches assumées en commun par la Confédération et les cantons font l'objet d'un nouveau partenariat et d'un nouveau modèle de financement. Les subventions affectées à un but spécifique ont été remplacées par un système de subventions forfaitaires et globales.

■ 5^e instrument:

renforcement de la collaboration intercantonale

La RPT renforce la collaboration intercantonale et instaure la réglementation nécessaire à cet effet.

Objectifs et instruments de la RPT

Réduire les disparités cantonales

Péréquation des ressources

Compensation ciblée des disparités entre cantons à forte et cantons à faible capacité financière; «dotation minimale» pour tous les cantons

Compensation des charges

Allègements pour les cantons devant assumer des charges dues à des facteurs géo-topographiques (montagne) ou socio-démographiques (pauvreté, pyramide des âges,...)

Répartir clairement les responsabilités

Désenchevêtrement des tâches

Répartition claire des tâches entre la Confédération et les cantons

Tâches communes (Confédération + cantons)

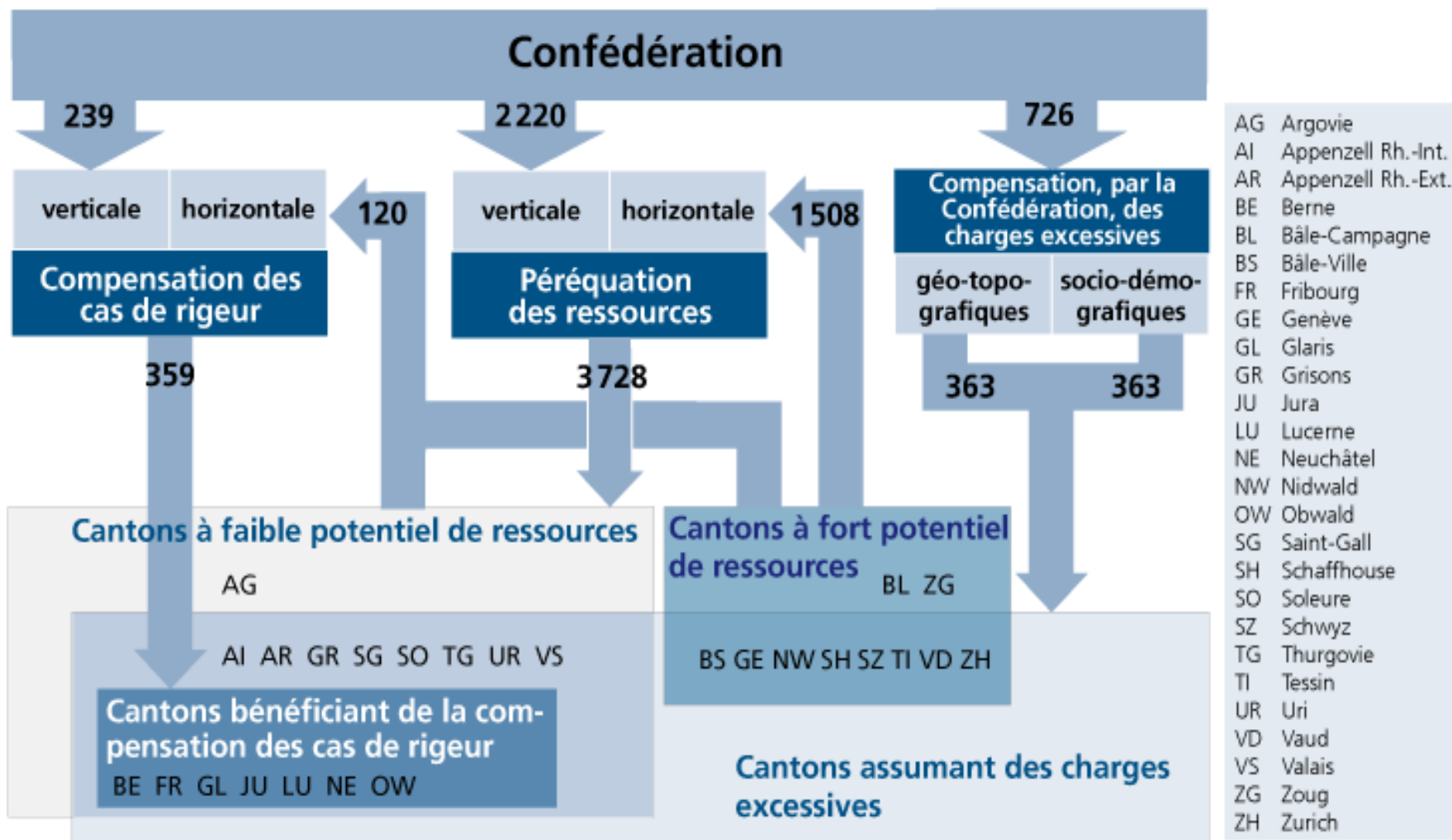
Nouveau mode de collaboration pour les «tâches communes»:
Confédération: stratégie;
Cantons: mise en œuvre;
contributions globales au lieu de subventions isolées

Extension de la collaboration intercantonale

Les cantons sont tenus de collaborer dans certains domaines

Utilisation plus efficace des deniers publics

Flux financiers pour l'année de référence 2014



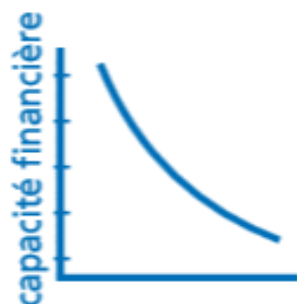
Nécessité de redéfinir la péréquation financière et la répartition des tâches

Sans la RPT



Chevauchements de compétences

La répartition des tâches était souvent confuse, ce qui donnait lieu à des chevauchements de compétences.



Grandes disparités

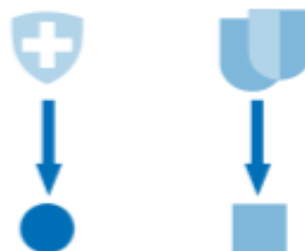
Il existait de grandes disparités entre les cantons à forte et les cantons à faible capacité financière.



Système de subventions rigide

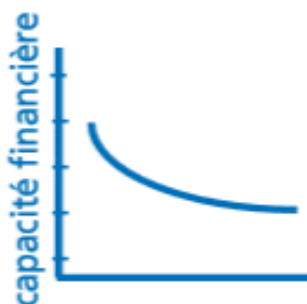
L'ancien système, basé sur le financement de projets isolés, était trop rigide.

Avec la RPT



Claire répartition des tâches

La RPT redéfinit la répartition des tâches et renforce la collaboration inter-cantonale.



Diminution des disparités

La RPT réduit les écarts entre les cantons à forte et les cantons à faible capacité financière.



Système de subventions plus efficace

Les subventions forfaitaires et globales confèrent davantage de marge de manoeuvre « sur le terrain », augmentant ainsi l'efficacité du système.

Péréquation financière

Péréquation des ressources



Les cantons à fort potentiel de ressources et la Confédération aident les cantons à faible potentiel de ressources.

Effets

- Augmentation de la capacité financière des cantons à faible potentiel de ressources
- Possible réduction de la charge fiscale dans ces cantons

Compensation des charges



Compensation des charges socio-démographiques



Compensation des charges géo-topographiques

Effet

Compensation de charges particulières des cantons-centres et des cantons de montagne que ceux-ci ne peuvent influencer.

Compensation des cas de rigueur

Effet

Compensation, durant 28 ans au maximum, des cas de rigueur dus à la mise en place du nouveau système

Capacité financière des cantons



L'indice des ressources

indice des ressources

250

200

150

100

50

0

indice 04/05

indice 2008

ZG GE BS ZH NW SZ VD BL TI NE SH AG GR SG AI AR BE LU SO FR TG GL VS JU OW UR



Indice des ressources

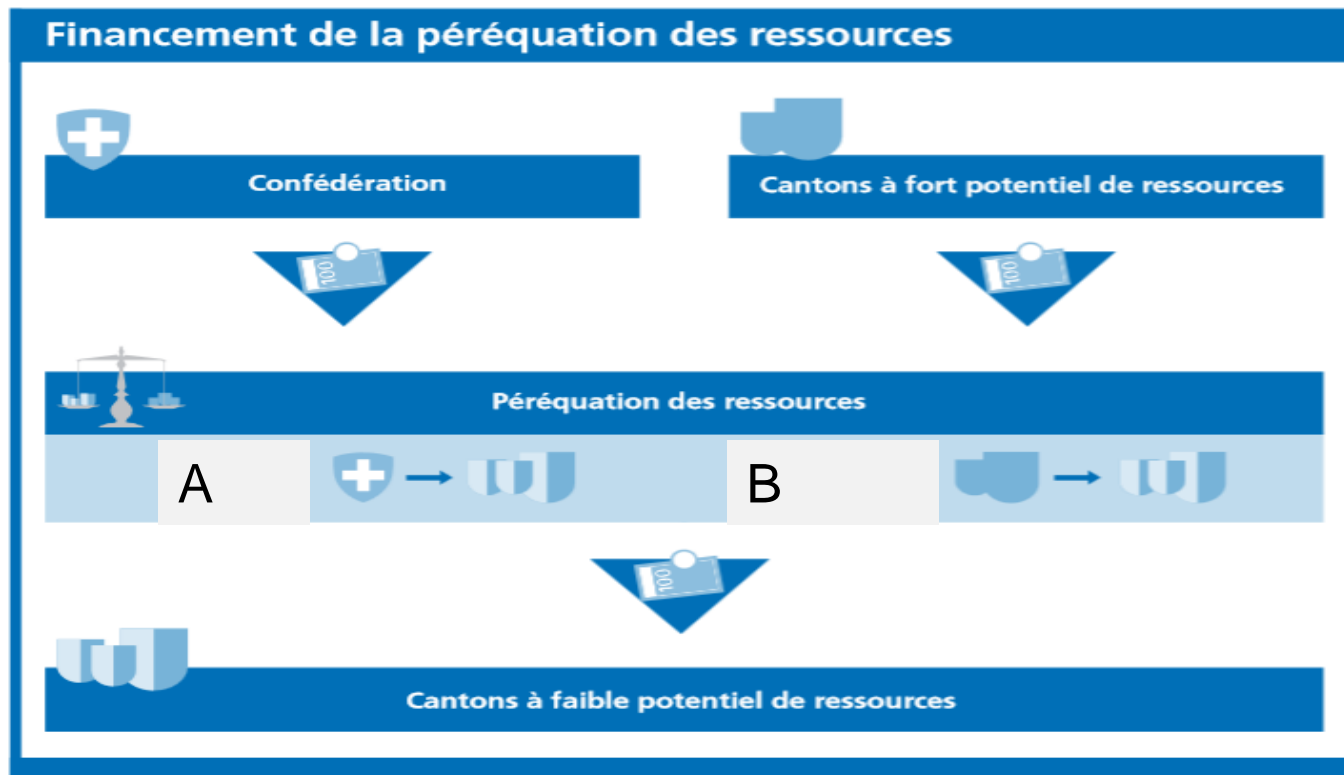
Canton – communes ?

Comment faire le lien par rapport à la question 1.

L'indice des ressources sert de base à la péréquation des ressources. Il permet d'établir par habitant la capacité financière potentielle de chaque canton. Il représente le rapport entre le potentiel par habitant de ressources d'un canton et la moyenne suisse (100). La comparaison des chiffres obtenus sur deux périodes différentes montre que l'indice des ressources varie en fonction de la situation économique des cantons.

Question 2

Donnez les noms qui qualifient le mode de péréquation des ressources repérés par les lettres A et B.



Question 3

Complétez la phrase suivante :

Les paiements péréquatifs sont assumés par
_____ et
_____.

Question 4

Complétez la phrase suivante :

La péréquation des ressources permet de _____ les disparités entre les cantons.

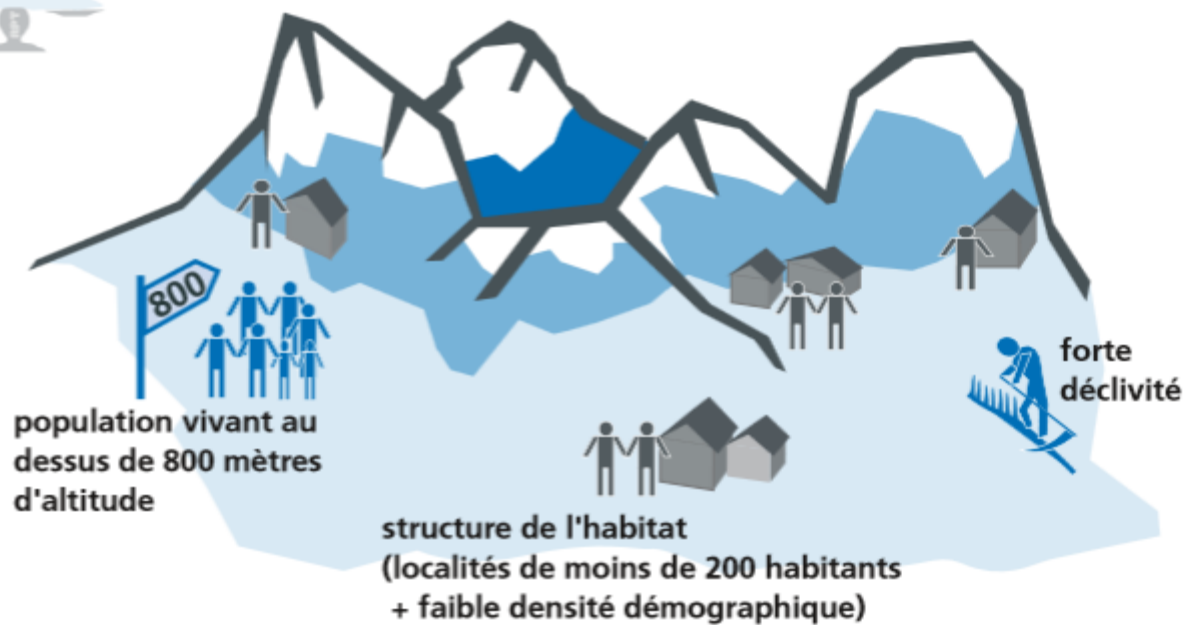
Elle améliore la situation des cantons à _____ capacité financière.

Idéalement, tous les cantons disposeront de moyens non affectés correspondant à 85 % au moins de la moyenne suisse

Compensation des charges



Indicateurs de la compensation des charges
dues à des facteurs géo-topographiques



La compensation des charges dues aux facteurs géo-topographiques

Cet instrument vise à corriger trois types de charges structurelles :

- les surcoûts dus à l'altitude : par exemple pour les frais de fonctionnement en hiver ou l'entretien des infrastructures ;
- les surcoûts dus à la forte déclivité du terrain : par exemple pour l'exploitation des forêts, l'aménagement des cours d'eau ou la mise en place des paravalanches ;
- les surcoûts dus à l'habitat dispersé (surcoûts d'éloignement) : par exemple pour les réseaux d'approvisionnement (routes, eau, énergie), le réseau scolaire, le réseau de santé ou le réseau des transports publics.

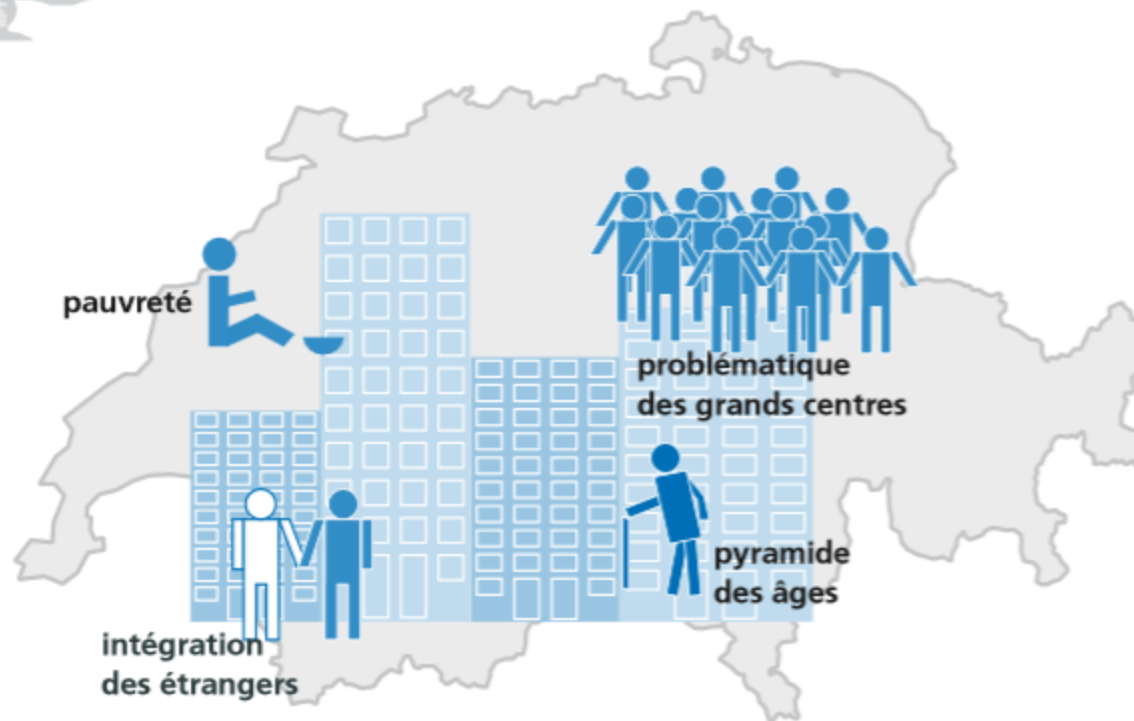
Les charges des cantons de montagne sont calculées au moyen de trois indicateurs: la population (qui vit à plus de 800 mètres d'altitude), la structure de l'habitat (localités de moins de 200 habitants, faible densité démographique) et la superficie des terrains d'altitude (moyenne des surfaces productives d'un canton en mètres d'altitude = charges dues à l'altitude et à la déclivité).

Les cantons de montagnes reçoivent des compensations pour trois types de charges excessives: les charges liées à l'altitude (p. ex.: les coûts entraînés par les rigueurs de l'hiver), les charges liées à la forte déclivité du terrain (p. ex.: les coûts relatifs à l'exploitation des forêts) ainsi que les charges liées à un habitat dispersé (p. ex.: coûts très élevés en matière d'infrastructures).

Compensation des charges

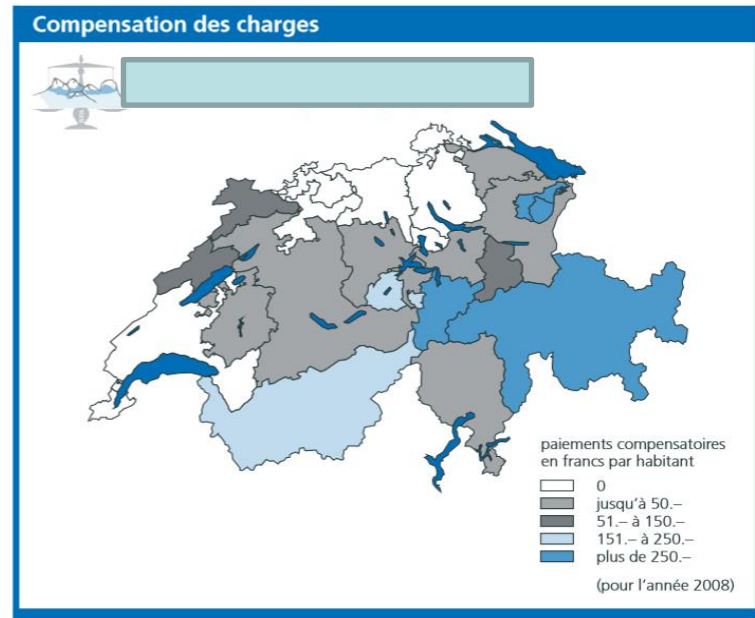
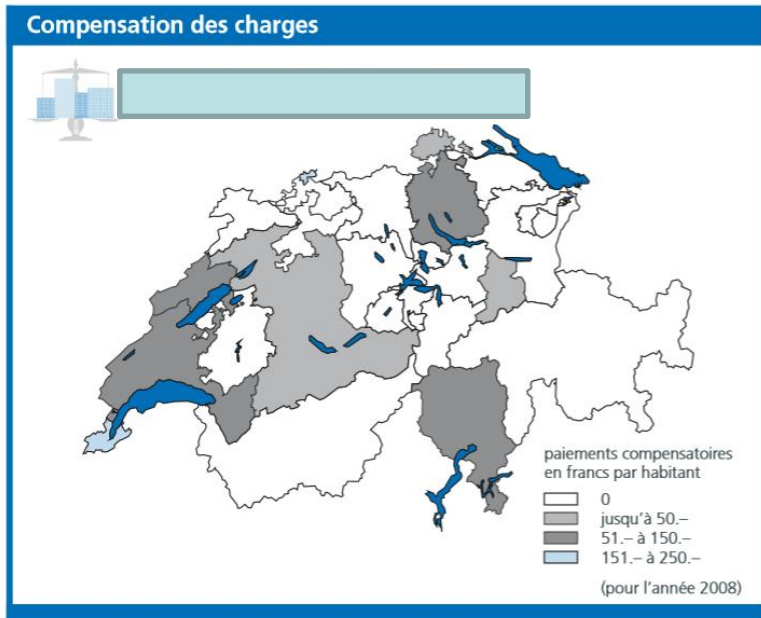


Indicateurs de la compensation des charges
dus à des facteurs socio-démographiques



Les indicateurs suivants servent de base à la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques: la pauvreté (p. ex. : nombre des bénéficiaires de l'aide sociale), la pyramide des âges (proportion de personnes très âgées), l'intégration des étrangers (nombre d'étrangers vivant en Suisse depuis 12 ans au plus), la problématique des grands centres (coûts résultant de «l'exiguïté du territoire», p. ex. coûts pour assurer la sécurité supérieurs à la moyenne).

Les centres urbains ont très souvent une proportion supérieure à la moyenne de personnes qui sont âgées, dans le besoin, sans formation, ou au chômage. Ces groupes peuvent occasionner des charges élevées tout en ne générant que peu de recettes fiscales. La compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques permet de rééquilibrer la situation.



Question

Les 2 images présentent une compensation des charges pour les facteurs géo et sociodémographiques.

L'image de gauche représente quel facteur ?

Nouvelle répartition des tâches et des responsabilités

Désenchevêtrement des tâches



Jusqu'en 2007, la Confédération et les cantons se partageaient différentes tâches. La RPT a réparti clairement les compétences.

Effets

- suppression des chevauchements de compétences
- responsabilités clairement définies
- adéquation des prestations aux besoins des citoyens

Versement de subventions en fonction d'objectifs



Jusqu'en 2007, la Confédération a subventionné des projets isolés dans les cantons. Avec la RPT, les subventions seront plus souvent définies de façon globale.

Effets

- augmentation de la marge de manœuvre des cantons
- possibilité de négocier des objectifs communs
- paiement de subventions en fonction de la tenue des objectifs

Renforcement de la collaboration



La collaboration entre les cantons sera liée à la compensation des charges. La RPT règle cette compensation.

Effets

- équité des rapports entre prestataires et bénéficiaires
- concentration des forces

La RPT a éliminé nombre de doubles responsabilités. En permettant le désenchevêtrement des tâches et des flux financiers, elle a réparti clairement les compétences entre la Confédération et les cantons.

La RPT favorise la rentabilité ainsi qu'une allocation des ressources plus efficace dans notre Etat fédéraliste. Jusqu'en 2007, la Confédération a pris partiellement en charge nombre de tâches et de projets isolés les uns des autres. Dans le nouveau système, elle financera des prestations générales définies en commun.

Augmentation de l'efficacité des subventions

Sans la RPT

Subventions isolées



Avec la RPT

Subventions globales ciblées



Effets

- davantage de marge de manoeuvre pour les cantons
- partenariat avec la Confédération (plutôt que diktat de cette dernière)
- accent mis sur l'efficacité et non plus sur les coûts

Tâches incombant uniquement à la Confédération dans le nouveau système



AVS: prestations individuelles

Routes nationales

AI: prestations individuelles

Défense nationale

Organisations d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées (niveau national)

Centrales de vulgarisation agricole (niveau national)

Elevage

Dans le cadre de la RPT, il est prévu que la Confédération sera seule responsable de sept tâches qui doivent être gérées de manière centralisée. Elle ne s'occupera par contre plus de celles que les cantons peuvent assumer eux-mêmes.

Construction des routes nationales :

l'imbroglia

Qui fait quoi en Suisse ? S'agit-il d'une tâche tombant sous la responsabilité de la Confé

-

dération, des cantons, ou des deux ? Avant la RPT, le flou des responsabilités empêchait souvent d'y voir clair.

Tâches qui relèvent exclusivement des cantons



Construction et exploitation de homes

Formation scolaire spéciale

Organisations d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées (niveau cantonal et communal)

Organismes formant des spécialistes dans le domaine social

Bourses d'études

Gymnastique/sport (sport facultatif à l'école / matériel didactique)

Séparation des courants de trafic/ passages à niveau

Aérodromes

Logements dans les régions de montagne

Vulgarisation agricole (niveau cantonal)

Les cantons ont vu leur pouvoir renforcé car ils assument eux-mêmes certaines nouvelles tâches. Nombre de décisions sont de leur ressort et non plus de celui de la Confédération.

Souveraineté cantonale en matière d'instruction publique pour les écoles spéciales aussi

Avant la RPT

Les cantons et la Confédération se partageaient les responsabilités, ce qui donnait lieu à des chevauchements de compétences.



De manière générale, la formation des personnes handicapées était séparée de celle des personnes valides.



Avec la RPT

Les cantons sont souverains en matière d'instruction publique pour les écoles spéciales aussi.



Le nouveau système permet de mettre en œuvre davantage de projets d'intégration.



Comme elles sont prises au niveau cantonal, c'est-à-dire «sur le terrain», les décisions importantes tiennent mieux compte des spécificités des institutions concernées.

Tâches assumées conjointement par la Confédération et les cantons



Assurance-maladie

Prestations complémentaires

Bourses d'études (secteur tertiaire)

Transports publics urbains

Transports publics régionaux

Routes principales

Protection contre le bruit

Exécution des peines et des mesures

Mensuration officielle

Protection du patrimoine culturel/
conservation des monuments
historiques (niveau national)

Protection de la nature et du
paysage

Protection contre les crues

Protection des eaux

Améliorations structurelles
dans le domaine de l'agriculture

Forêt

Chasse

Pêche

Certaines tâches (appelées «tâches communes») continuent à être assumées à la fois par la Confédération et les cantons qui, en tant que partenaires égaux, se partagent les rôles: la première fixe les objectifs stratégiques, tandis que les seconds assurent la mise en œuvre.

Questions :

A qui incombe la tâche de financer le trafic d'agglomération ?

Lorsqu'on parle de «tâches communes» dans la RPT, est-ce que les communes, en tant qu'entité politique, sont concernées par cette mesure fédérale ?

Question :

Le trafic régional bénéficie d'une quote-part de la Confédération d'environ 50 %. Les cantons assument la différence tout en bénéficiant de compétences accrues. Comment le canton procède-t-il avec les communes ?

Subventions globales plutôt que spécifiques: ex. de l'entretien des forêts

Avant la RPT

Subventions en fonction de projets isolés

Jusqu'en 2007, la Confédération a subventionné les cantons, par voie de décision, pour des centaines de projets isolés.



Avec la RPT

Subventions en fonction d'objectifs à tenir

Dans le nouveau système, les subventions seront versées sous forme de contributions globales dans le cadre de programmes négociés avec les cantons.



La RPT permet de passer du financement de projets isolés au financement de prestations définies en commun. Les cantons auront ainsi une plus grande liberté en matière de mise en œuvre et les objectifs pourront ainsi mieux être atteints.

Les cantons s'engagent à collaborer plus étroitement

Avec la RPT



Les conventions inter-cantoniales permettent de renforcer la collaboration entre les cantons

Effets

- accent sur les régions et disparition de «l'esprit de clocher»
- financement des prestations par tous les bénéficiaires
- économies
- suppression des chevauchements de compétences
- concentration des forces

La RPT donne à l'Assemblée fédérale la possibilité de contraindre un canton, à la demande d'autres cantons, à prendre en charge certaines tâches. Les prestations fournies par un ou plusieurs cantons à une région entière seront ainsi assumées par l'ensemble des cantons concernés.

Neuf tâches assumées en commun par les cantons



Institutions d'intégration et de prise en charge des personnes handicapées

Médecine de pointe et cliniques spécialisées

Universités cantonales

Hautes écoles spécialisées

Transports publics urbains

Exécution des peines et des mesures

Institutions culturelles d'importance suprarégionale

Elimination des déchets

Épuration des eaux

Les cantons associés au financement de prestations fournies par un canton voisin ont le droit de participer aux décisions concernant celles-ci. Les tâches relevant de la collaboration intercantonale sont énumérées exhaustivement dans la Constitution fédérale.

Renforcement de la coordination et de la centralisation dans le domaine de la médecine de pointe

Avant la RPT

Les prestataires de services dans le domaine de la médecine de pointe étaient trop nombreux. Il devenait nécessaire de mieux coordonner et concentrer les forces.



Avec la RPT

Des conventions intercantionales permettent de planifier ainsi que de répartir les tâches dans ce domaine.



La RPT tend à centraliser la médecine de pointe et les traitements hautement spécialisés dans certains établissements. En éliminant les surcapacités, elle permet de réduire les coûts dans ce domaine tout en assurant des prestations optimales.

Effets de la RPT

Au niveau des citoyens



Meilleure prise en compte des besoins

Les cantons ayant gagné en autonomie, ils peuvent mieux tenir compte des besoins des citoyens dans leurs décisions.

Au niveau de la Confédération



Concentration sur l'essentiel

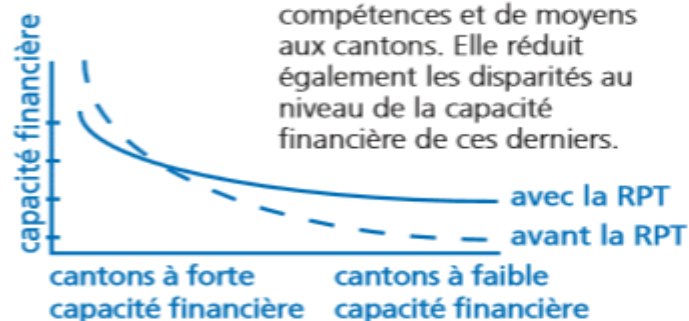
La Confédération n'aura plus à assumer des tâches que les cantons sont mieux à même d'exécuter.

Au niveau des cantons



Davantage de marge de manœuvre

La RPT confère davantage de compétences et de moyens aux cantons. Elle réduit également les disparités au niveau de la capacité financière de ces derniers.



Au niveau des finances



Une plus grande efficacité dans l'utilisation des deniers publics

Grâce au nouveau système de subventions, à une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons ainsi qu'au nouveau mode de collaboration intercantonale, l'argent du contribuable est utilisé plus efficacement et les fausses incitations disparaissent.



La RPT permet de renforcer la démocratie, de mieux cibler les prestations étatiques et de maintenir la compétitivité de la Suisse sur le plan international.

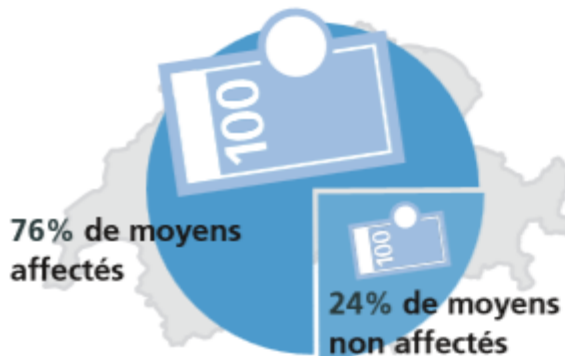


Davantage de marge de manœuvre financière pour les cantons

Avant la RPT

Marge de manœuvre réduite

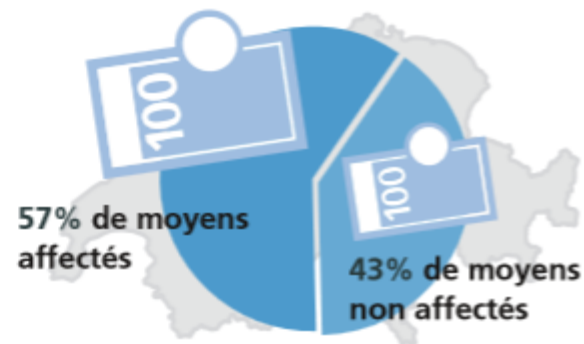
La majorité des moyens que la Confédération transférait aux cantons devait être affectée au financement de tâches bien précises.



Avec la RPT

Plus grande marge de manœuvre

Les cantons obtiennent davantage de moyens non affectés et peuvent donc fixer eux-mêmes leurs priorités.



(Base: année 2001)

En raison du désenchevêtrement des tâches impliqué par la RPT, les transferts affectés entre Confédération et cantons diminuent fortement. Par contre, les cantons reçoivent davantage de fonds non affectés. Ils doivent les utiliser en partie pour financer les tâches qui leur sont dévolues, mais peuvent fixer eux-même les priorités.

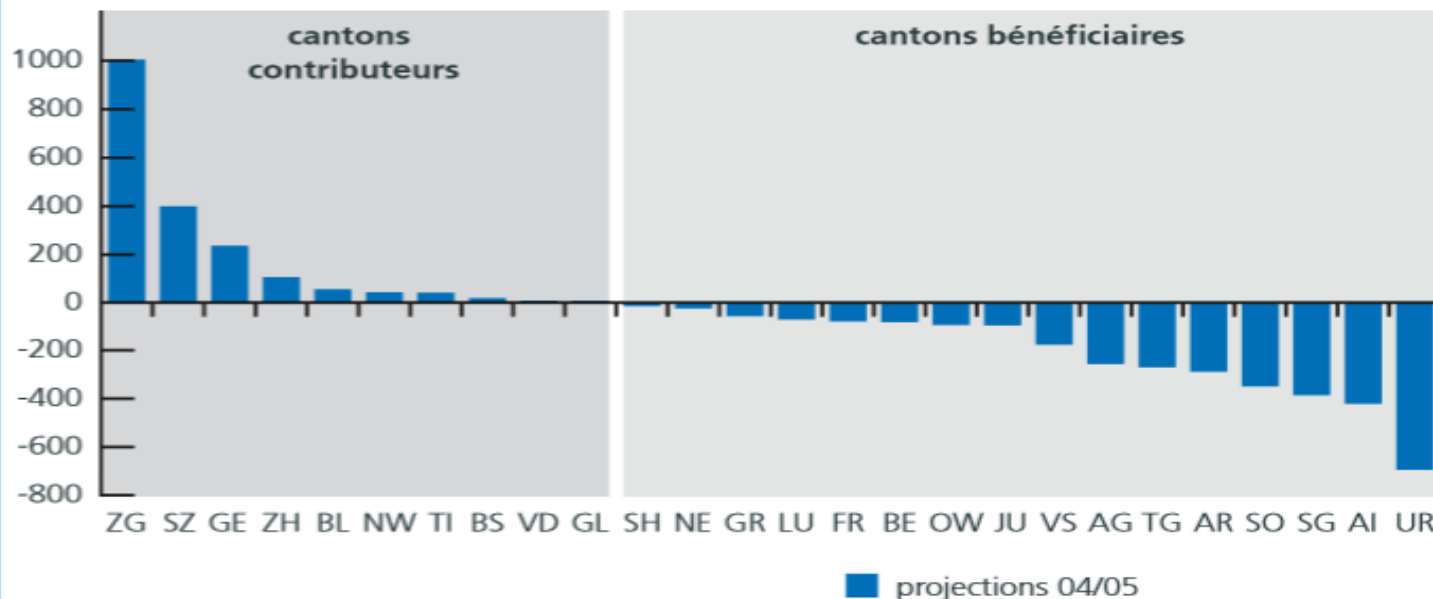
Les répercussions financières directes de la RPT



Péréquation financière: bilan global après compensation des cas de rigueur

fr

Charge en francs par habitant



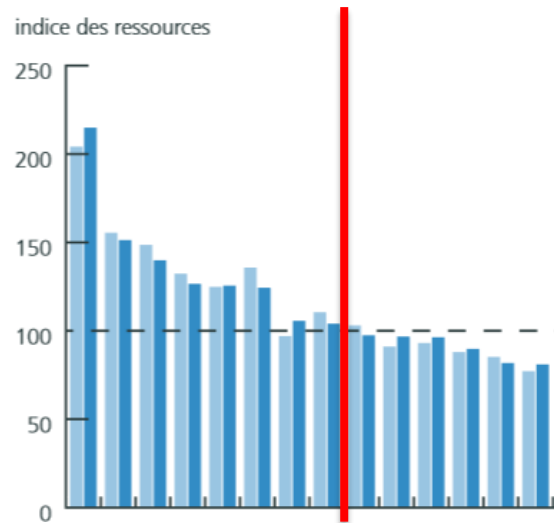
Le graphique présente les répercussions financières que la RPT aurait induites si elle était entrée en vigueur en 2004 (projection effectuée sur la base des valeurs moyennes des années 2004/05). Les cantons présentant une valeur positive contribuent à financer la RPT, les cantons présentant une valeur négative voient leurs charges diminuer.

Quelques questions :

Est-ce que le canton de Vaud obtient une compensation par rapport à ses charges par la Confédération ?

Qui fixe les limites de la péréquation financière entre cantons ?

Est-ce que le canton de Vaud se situe à droite du trait rouge ?



Quelques questions :

Nous pouvons lire dans les directives fédérales que le financement des routes principales demeure une tâche commune. Les cantons reçoivent de la part de la Confédération des subventions globales qu'ils peuvent aussi affecter à l'exploitation et à l'entretien des routes principales.

Est-ce que les communes vaudoises ont une compétence décisionnelle en la matière ?

Citez 5 éléments autres que les routes et les transports du 4^{ème} instrument de la RPT.

Est-ce que l'élimination des déchets est une tâche uniquement cantonale ou une tâche intercantonale ?

Péréquation cantonale

Les conditions de l'Etat pour la Réforme de la Péréquation 2011

Objectifs politiques stratégiques

- 1.garantir l'autonomie des communes en matière de fiscalité ;
- 2.ne pas entraver, voire favoriser les fusions de communes vaudoises ;
- 3.assurer une stabilité durable du système péréquatif et des finances communales ;
- 4.finalement, simplifier le système péréquatif, dans la mesure du possible.

Les conditions de l'Etat pour la Réforme de la Péréquation 2011

Pour y parvenir, ***le modèle choisi devra :***

- 1.continuer à compenser les disparités des ressources fiscales entre communes,
- 2.continuer à répartir les charges supplémentaires liées à l'habitat en zone urbaine et à la fonction des grandes villes-centres,
- 3.supprimer le critère de l'effort fiscal,

Les conditions de l'Etat pour la Réforme de la Péréquation 2011

Pour y parvenir, *le modèle choisi devra* :

4. ne pas surpondérer le critère de la population,

5. éventuellement définir de nouvelles modalités pour les dépenses thématiques, voire les supprimer.

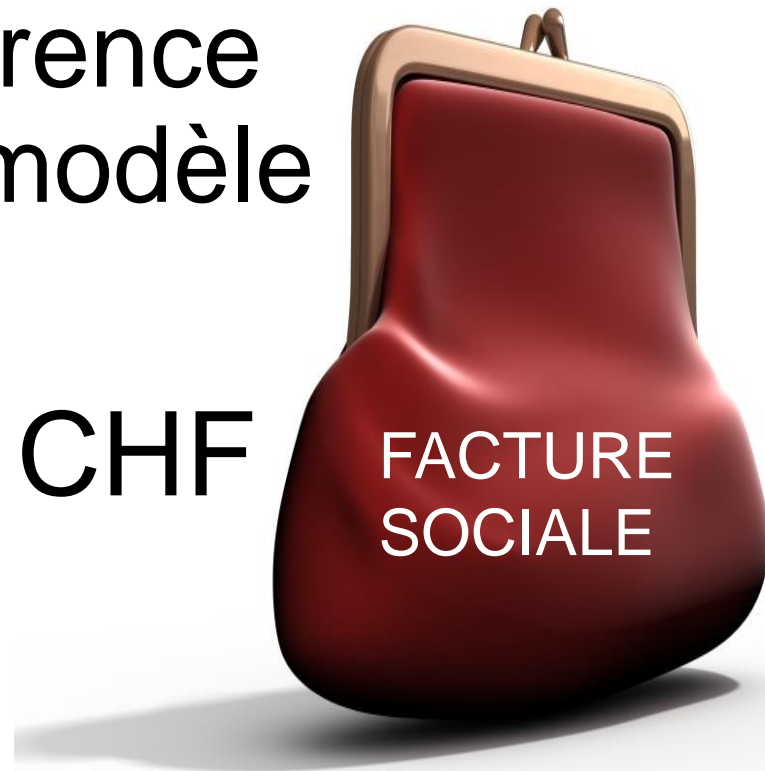
La répartition de la facture sociale est déterminée en fonction des critères suivants :

1. Capacité financière des communes (AdCV, UCV A, ADNv)
2. Recettes conjoncturelles (Impôts irréguliers) (AdCV, UCV A, UCV B)
3. Recettes surplus capacité financière (UCV B)
4. Dépenses thématiques (Routes – Transports publics et scolaires – Forêts) (AdCV, UCV A, UCV B, ADNv)
5. Population (AdCV, UCV A, UCV B, ADNv)
6. Solidarité (UCV B)
7. Limitation des aides, des efforts et des taux (UCV B)

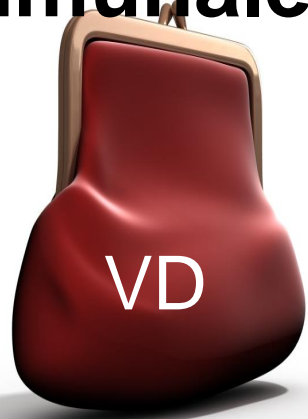
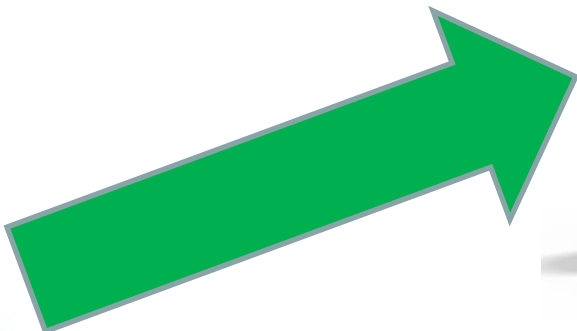
Facture sociale

Montant de référence
maximum du modèle

1'000'000'000 CHF



Facture sociale à charge communale



675 983 500 CHF

Facture sociale à charge communale

**Question fondamentale
et sans réponse.**

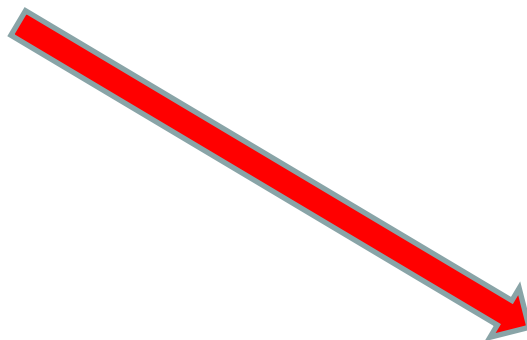
Comment limiter ?

**Ce n'est pas l'objectif
de la séance**

Facture sociale à charge communale

Impôts gains
immobiliers et
droits de
mutation,
successions,
frontaliers

129 415 688 CHF



316 communes
sont concernées
par cette mesure



Critère impôts conjoncturels

50% des impôts sur les gains immobiliers,
les droits de mutation et les
successions/donations

ainsi que 30% de l'impôt sur les frontaliers
de chaque commune,

sont portés en diminution de la facture
sociale

Les équations du critère impôts conjoncturels sont :

Proportion communale = 50% *(gains
immobiliers + droits de mutation +
successions)

Onglet prélèvement conjoint du fichier excel

Tableau Excel ASFICo

No OFS	Commune	Recettes conjoncturelles (mutations + gains immob + successions)	Frontaliers	Total	Valeur du point	Recettes conjoncturelles en pts	Montant prélevé
5701	Arnex-sur-Nyon	172 917	0	172 917	14 102	12.26	86 458
5702	Arzier-Le Muids	1 670 460	48 046	1 718 506	123 398	13.93	849 644
5703	Bassins	564 432	38 770	603 202	53 624	11.25	293 847
5704	Begnins	1 139 423	51 095	1 190 518	101 989	11.67	585 040
5705	Bogis-Bossey	366 727	24 191	390 918	47 153	8.29	190 621
5706	Borex	425 740	10 711	436 451	61 547	7.09	216 083
5707	Chavannes-de-Bogis	369 428	545 895	915 322	82 963	11.03	348 482
5708	Chavannes-des-Bois	238 287	0	238 287	62 083	3.84	119 143
5709	Chésèrèx	309 760	19 467	329 227	174 468	1.89	160 720
5710	Coinsins	2 538	49 904	52 502	127 320	0.41	16 270
5711	Commugny	782 676	27 874	810 550	207 895	3.90	399 700
5712	Coppet	2 180 223	130 834	2 311 057	303 512	7.61	1 129 362
5713	Crans-près-Céligny	979 288	33 701	1 012 989	297 405	3.41	499 754
5714	Crassier	319 691	79 072	398 763	60 204	6.62	183 567
5715	Duillier	280 491	42 505	322 997	58 619	5.51	152 997
5716	Eysins	1 860 559	653 745	2 514 303	135 460	18.56	1 126 403
5717	Founex	4 293 332	184 112	4 477 444	349 705	12.80	2 201 899
5718	Genolier	544 532	270 300	814 833	145 863	5.59	353 356
5719	Gingins	695 533	82 274	777 807	87 904	8.85	372 449
5720	Givrins	198 651	36 043	234 695	75 653	3.10	110 139
5721	Gland	2 993 783	1 455 849	4 449 632	553 117	8.04	1 933 646

Onglet prélèvement conjoint du fichier excel

Les équations du critère impôts conjoncturels sont :

Proportion communale = 30% * impôts
frontaliers

Onglet prélèvement conjoint du fichier excel

Tableau Excel ASFICo

No OFS	Commune	Recettes conjoncturelles (mutations + gains immob + successions)	Frontaliers	Total	Valeur du point	Recettes conjoncturelles en pts	Montant prélevé
5701	Arnex-sur-Nyon	172 917	0	172 917	14 102	12.26	86 458
5702	Arzier-Le Muids	1 670 460	48 046	1 718 506	123 398	13.93	849 644
5703	Bassins	564 432	38 770	603 202	53 624	11.25	293 847
5704	Begnins	1 139 423	51 095	1 190 518	101 989	11.67	585 040
5705	Bogis-Bossey	366 727	24 191	390 918	47 153	8.29	190 621
5706	Borex	425 740	10 711	436 451	61 547	7.09	216 083
5707	Chavannes-de-Bogis	369 428	545 895	915 322	82 963	11.03	348 482
5708	Chavannes-des-Bois	238 287	0	238 287	62 083	3.84	119 143
5709	Chésérèx	309 760	19 467	329 227	174 468	1.89	160 720
5710	Coinsins	2 598	49 904	52 502	127 320	0.41	16 270
5711	Commugny	782 576	27 874	810 550	207 895	3.90	399 700
5712	Coppet	2 180 223	130 834	2 311 057	303 512	7.61	1 129 362
5713	Crans-près-Céligny	979 288	33 701	1 012 989	297 405	3.41	499 754
5714	Crassier	319 691	79 072	398 763	60 204	6.62	183 567
5715	Duillier	280 491	42 505	322 997	58 619	5.51	152 997
5716	Eysins	1 860 559	653 745	2 514 303	135 460	18.56	1 126 403
5717	Founex	4 293 332	184 112	4 477 444	349 705	12.80	2 201 899
5718	Genolier	544 532	270 300	814 833	145 863	5.59	353 356
5719	Gingins	695 533	82 274	777 807	87 904	8.85	372 449
5720	Givrins	198 651	36 043	234 695	75 653	3.10	110 139
5721	Gland	2 993 783	1 455 849	4 449 632	553 117	8.04	1 933 646

Onglet prélèvement conjoint du fichier excel

Exemple Gland :

Commune	Recettes conjoncturelles (mutations + gains immob + successions)	Frontaliers	Montant prélevé
Gland	2 993 783	1 455 849	1 933 646

Commune	Recettes conjoncturelles (mutations + gains immob + successions)	Frontaliers	Montant prélevé
Gland	2 993 783	1 455 849	1 933 646
	50%	30%	
	1 496 891	436 755	1 933 646

Onglet prélèvement conjoint du fichier excel

Question :

A l'aide du tableau, êtes-vous en mesure de contrôler si le montant des prélèvements d'impôts conjoncturels de votre commune est juste ?

Onglet prélèvement conjoint du fichier excel

Réponse pour votre commune :

Commune	Recettes conjoncturelles (mutations + gains immob + successions)	Frontaliers	Montant prélevé
?	?	?	

Commune	Recettes conjoncturelles (mutations + gains immob + successions)	Frontaliers	Montant prélevé
	50%	30%	
			0

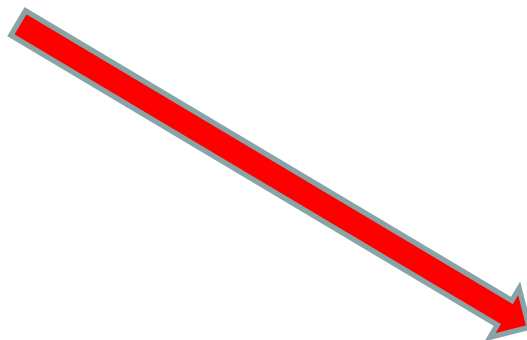
Onglet prélèvement conjoint du fichier excel

Facture sociale à charge communale

Montant dû à
l'écrêtage des
communes à
forte capacité
financière



82 982 304 CHF



68 communes
sont
concernées par
cette mesure



Ecrêtage des fortes capacités financières des communes

- Base de référence : valeur du point d'impôt par habitant
- Ecrêtage :
 - 30% de ce qui dépasse 120% de la valeur moyenne
 - 40% de ce qui dépasse 150% de la valeur moyenne
 - 50% de ce qui dépasse 200% de la valeur moyenne
 - 60% de ce qui dépasse 300% de la valeur moyenne
- rendement : 82 982 304 CHF
- après écrêtage, calcul d'une nouvelle valeur du point d'impôt écrêté utilisée ensuite pour la répartition de la facture sociale.

Ecrêtage des fortes capacités financières des communes

				54.73					68.41					91.21					136.82			
				36.00%					46.00%					56.00%					66.00%			
Commune	Capacité fiscale totale			en % de la moyenne	Seuil 0					Seuil 1					Seuil 2					Seuil 3	Total écrêtage	Montant perçu
	Valeur du point	Habitants	Valeur par habitant		120.00%					150.00%					200.00%					300.00%		
Amex-sur-Nyon	14 102	190	74.22	162.75%	0.00	4.93	2.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	7.60	82 306
Arzier-Le Muids	123 398	2 386	51.72	113.40%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0
Bassins	53 624	1 301	41.22	90.38%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0
Begnins	101 989	1 635	62.38	136.78%	2.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.75	301 738
Bogis-Bossey	47 153	811	58.14	127.49%	1.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.23	63 788
Borex	61 547	899	68.46	150.11%	0.00	4.93	0.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	4.95	253 632
Chavannes-de-Bogis	82 963	1 077	77.03	168.91%	0.00	4.93	3.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	8.89	565 015
Chavannes-des-Bois	62 083	771	80.52	176.56%	0.00	4.93	5.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	10.50	493 715
Chésèrex	174 468	1 218	143.24	314.08%	0.00	4.93	0.00	10.49	0.00	25.54	4.24	45.19	2 862 371									
Coinsins	127 320	394	323.15	708.56%	0.00	4.93	0.00	10.49	0.00	25.54	122.98	163.93	2 518 955									
Commugny	207 895	2 508	82.89	181.76%	0.00	4.93	6.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	11.59	1 685 599								

Question :

Est-ce que votre commune subit la disposition d'écrêtage ?

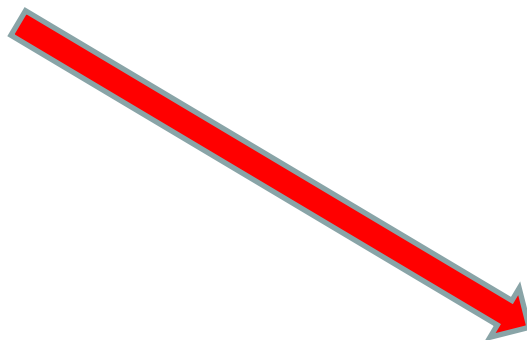
Facture sociale à charge communale

Prélèvement de
14.3 points
d'impôts écrêtés
pour financer

463 585 507 CHF



318 communes
sont concernées
par cette mesure





Capacité financière – Facture sociale



14.3 points d'impôts pour 317 habitants



14.3 points d'impôts pour
14000 habitants



14.3 points d'impôts pour 3668 habitants



463 585 507 CHF

L'équation est :

Somme facturée = valeur du point
d'impôts * nombre de points
d'impôts affecté à la facture
sociale

Synthèse Facture Sociale

Récapitulatif		Votre commune : Ballaigues	
Facture sociale			
13.1	50% et 30% sur impôts conjoncturels		357 751 CHF
9.8	point(s) d'écrêtage		813 173 CHF
14.3	point(s) d'impôts pour facture sociale		1 010 197 CHF

Question 1

- La moitié des impôts successions et gains immobiliers sont portés en diminution de la facture sociale.
- Quel est le but politique et économique de cette mesure ?

Question 2

- Le 30% des impôts frontaliers sont portés en diminution de la facture sociale.
- Quel est le but politique et économique de cette disposition ?

Question 3

- Le 30% des impôts frontaliers sont portés en diminution de la facture sociale.
- Quel est le but politique et économique de cette disposition ?

Plafonnement effort Capacité financière



3 points d'impôts pour 317 habitants



0 point d'impôts pour 14000 habitants



0.2 point d'impôts pour 3668 habitants



417 000 CHF

Plafonnement effort Capacité financière

- aucune commune ne peut payer plus de l'équivalent de 50 points communaux (coût 0.4 MCHF)



Dépenses thématiques 4 points



1.5 points d'impôts pour 317 habitants



0.5 point d'impôts pour 14000 habitants



0.3 point d'impôts pour 3668 habitants



97 583 000 CHF

Les définitions du critère routes- TP-TS sont :

Routes	Transports publics	Transports scolaires
Plafond transports	Dépassement transports	Prise en charge dépassement
	8	75%

3.23 points au total 93'850'000 CHF

Les définitions du critère routes - TP-TS et forêts sont :

Les mêmes qu'actuellement mais il faut parler **d'un montant maximum de l'équivalent de 3.46 points d'impôts redistribués aux communes.**

Critère forêts

Forêts	Plafond forêts	Dépassement forêts
		1
404,935	213,884	191,051
		-143,288

0.13 points au total **3'733'000 CHF**

Onglet dépenses thématiques du fichier excel



Critère population 11.71 points



0 point d'impôts pour 317 habitants



7.5 points d'impôts pour 14000 habitants



3.3 points d'impôts pour 3668 habitants



328 387 000 CHF

Le critère population consiste à :

- Attribuer un montant par habitant, en fonction de la population recensée dans la commune
- Rechercher une dynamique de fusion

Critère population

	Bas	0	1'000	3'000	5'000	9'000	12'000	15'000	25'000
	Haut	1'000	3'000	5'000	9'000	12'000	15'000	25'000	50'000
Commune	Population	Montants							
		100	350	500	600	850	1'000	1'050	1'050
Aigle	8'502	500	2'000	2'000	3'502	0	0	0	0

Onglet couche population du fichier excel



Critère solidarité 2.96 points

1.5 points d'impôts pour 317 habitants



0.5 point d'impôts pour 14000 habitants



0.3 point d'impôts pour 3668 habitants



83 035 000 CHF

Le critère solidarité consiste à :

- Aider les communes financièrement faibles
- Combler la différence entre leur capacité financière par habitant et la moyenne cantonale.

Critère solidarité

Popula tion	Différence à compens er	Tranches de population			% taux commu nal moyen	Compens ation nette
		0	1000	5000		
		1000	5000	150000		
0%	27%	27%	27%			
8'502	13.86	1000	4000	3502	93.62%	2'026'139

Onglet couche solidarité du fichier excel



Critère plafonnement aide -4 points



1.5 points d'impôts pour 317 habitants



2. 5 point d'impôts pour 14000 habitants



0.3 point d'impôts pour 3668 habitants



10 752 000 CHF

Le critère plafonnement du taux consiste à :

- Dire qu'aucune commune ne devrait avoir un taux supérieur à 85 points par le report des péréquations

Plafonnement du taux

Taux actuel	Taux après déduction de l'effort péréquatif	Somme des efforts péréquatifs prévus	Taux projeté	Plafonnement du taux	Plafonnement en francs	Contrôle du taux projeté
				85		
68.0	62.4	1.1	63.5	0.0	0	63.5
75.0	88.7	-10.9	77.8	0.0	0	77.8
80.0	91.3	4.3	95.6	-10.6	-78'842	85.0

Onglet plafonnement taux du fichier excel

Critère plafonnement aide max 85 points



0.2 points d'impôts pour 317 habitants



0.5 point d'impôts pour 14000 habitants



0.9 point d'impôts pour 3668 habitants



5 362 000 CHF

Le critère plafonnement de l'aide consiste à :

- Dire qu'aucune commune ne devrait recevoir plus de 4 points d'impôts par le report des péréquations

Plafonnement du taux

Valeur du point	Facture sociale	Péréquation directe	Thématique	Effort total	Effort total sans thématiques	Plafond en pts	A rendre en francs
						-4.00	
231'943	15.73	-7.35	-7.31	1.07	8.38	0.00	0
154'523	13.71	-11.85	-12.79	-10.93	1.86	0.00	0
7'417	13.23	-4.18	-4.72	4.33	9.04	0.00	0
9'237	13.56	6.27	-19.53	0.30	19.83	0.00	0
57'651	20.40	16.17	-8.02	28.55	36.57	0.00	0
19'685	11.83	1.27	-2.05	11.05	13.10	0.00	0
74'880	15.83	-24.44	-21.12	-29.73	-8.61	-4.61	345'091
21'686	14.64	9.15	-0.90	22.89	23.79	0.00	0

Onglet plafonnement aide du fichier excel

Récapitulatif

Votre commune :

Aigle

Facture sociale

8.2	50% et 30% sur impôts conjoncturels		881 452	CHF
0.0	point(s) d'écrêtage		0	CHF
14.3	point(s) d'impôts pour facture sociale		3 619 379	CHF

Péréquation directe

18.9	point(s) d'impôts pour population		4 793 992	CHF
12.0	point(s) d'impôts pour solidarité		3 045 921	CHF
8.4	point(s) d'impôts pour dépenses thématiques		2 133 166	CHF
0.0	point(s) d'impôts plafonnement effort financier		0	CHF
0.0	point(s) d'impôts pour plafonnement aide		0	CHF
0.0	point(s) d'impôts plafonnement du taux		0	CHF

Alimentation de la péréquation directe

18.5	point(s) d'impôts pour péréquation directe		4 694 720	CHF
------	--	--	-----------	-----

-777 527	CHF	
Point(s) d'impôts	Taux	
-3.1	67.5	
Valeur du point d'impôts		
253 182		
Valeur du point d'impôts écrêtés		
253 182		
Valeur du point d'impôts par habitant		
26.10		
Valeur du point d'impôts par habitant écrêtés		
26.10		
Retour en point d'impôts péréquation directe		
39.4	9 973 079	

3 228 905	CHF	
Point(s) d'impôts	Taux	
38.9	66	
Valeur du point d'impôts		
82 986		
Valeur du point d'impôts écrêtés		
70 665		
Valeur du point d'impôts par habitant		
85.20		
Valeur du point d'impôts par habitant écrêtés		
72.55		
Retour en point d'impôts péréquation directe		
3.5	262 549	

Conclusions

1. Equitable pour chaque contribuable vaudois
2. Peu d'effet de seuils
3. Simple à expliquer mathématiquement
4. Transparent
5. Défendable devant les législatifs
6. Pérenne face à l'augmentation du montant de la facture sociale (ajustement des points impôts)
7. Plus simple à planifier pour les responsables communaux
8. Application fonctionne sous EXCEL
9. Une page de paramètres permet de réaliser les simulations

Paramétrage des critères de péréquation

Prélèvement sur recettes conjoncturelles

% prélevé	50%	50%	50%
jusqu'à XX points d'impôt communaux	3.00	6.00	100.00
frontaliers	30%		

successions à intégrer
104'674'532

50% pour tous taux harmonisés
30% pour les frontaliers

Ecrêtage

	Seuil 0	Seuil 1	Seuil 2	Seuil 3
% prélevé	30.00%	40.00%	50.00%	60.00%
pour une capacité dépassant ...	120.00%	150.00%	200.00%	300.00%

successions à sortir
61'839'316

recalculer une valeur du point d'impôt
après écrêtage

Couche population

Seuil de population (habitants)	bas	0	1'000	3'000	5'000	9'000	12'000	15'000	25'000	50'000
	haut	1'000	3'000	5'000	9'000	12'000	15'000	25'000	50'000	150'000
Montant à affecter par habitant (frs)		100	350	500	600	850	1'000	1'050	1'050	1'050

Couche pauvreté

Base de référence : moyenne + XX%

0%

Seuil population bas

0 1000 5000

Seuil population haut

1000 5000 150000

Compensation de XX% de vla différence

27% 27% 27%

ajuster à 100% de la moyenne
ajuster le taux de couverture

Montants affectés aux plafonnements

Montant plafonnement effort

0

Montant plafonnement taux

4'900'000

délai 25 fin de journée avce stttistiques
tableau double : OFS et ordre décroissant gagnants - perdants

Dépenses thématiques

Transports

Seuil max (pts)	Prise en charge (%)
8	75%
1	75%

Forêts

Onglet paramètres du fichier excel

novembre 2014

Conclusions

- Dans ces conditions, le modèle proposé est techniquement, financièrement, politiquement et juridiquement solide au regard des objectifs définis.
- Il a aussi pour principal mérite de proposer un système durable, non manipulable. Sa gestion est aussi facilitée.

Aide en ligne

- ucv@ucv.ch
- didier.lohri@bassins.ch
- 079 306 01 00
- fichier à télécharger sous le site de l'UCV